

Ici on procède aux élections des officiers, qui donne le résultat suivant :

Président..... M le Dr E. P. Lachapelle réélu  
Vice-Prés. pour Montréal..... " " Craik réélu.  
" " Québec..... " " A. Vallée élu.  
à la place de M. le Dr L. Catellier démissionnaire.  
Trésorier..... " " Albert Jobin réélu  
Secrétaire pour Montréal..... " " McDonald réélu.  
" " Québec..... " " C. R. Paquin. élu.

Alors le Président remercie en termes chaleureux l'assemblée de l'honneur attaché à sa réélection. L'unanimité avec laquelle on lui témoigne une si grande confiance le touche profondément. Bien qu'il croit avoir travaillé de tout temps à favoriser tout mouvement progressif de la profession en cette province il n'hésite pas à déclarer que, grâce à la généreuse participation de ceux qui l'ont si puissamment aidé dans le passé et grâce aussi à la coopération des nouveaux membres du Bureau, il croit être capable de faire quelque chose de plus pour l'avenir afin de combler toutes les lacunes, faire triompher les principes qui seuls devraient toujours guider les représentants des districts dans l'exécution de leur devoir.

*Représentants des Universités* : Pour *Laval* à Québec, MM. les Drs Simard et Catellier.—Pour *Laval* à Montréal, MM. les Drs Lachapelle et Demers.—Pour *Bishop*, MM. les Drs Campbell et McConnell : Pour *McGill* : MM. les Drs Lafleur et Craik.

On nomme alors le comité des créances et celui des examinateurs.

Le premier fut composé des officiers et d'un représentant de chaque université.

Le second des MM. dont les noms suivent : Brochu, Vallée, Lafleur, Berry, Demers, Sirois. Boutet Brophy, Norman, McConnell, Girouard, Brown.

La séance est ajournée au lendemain à 9 hrs.

Sept. le 26, Tous répondent à l'appel nominal.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Dr Baril donne motion pour l'assemblée de Juillet prochain qu'il demandera la formation d'un comité pour travailler conjointement avec le comité de législation à la refonte et à la codification des lois qui régissent la pratique de la médecine en cette province.

Le Dr Sirois donne aussi avis de motion qu'à partir de 1903, la durée